



Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'EVREUX,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Eric CAVELIER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'EVREUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, dont les avis à tiers détenteur, et les déclarations de créances fiscales ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, dont les avis à tiers détenteur, et les déclarations de créances fiscales ;

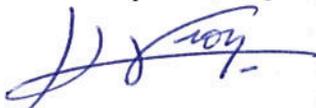
aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Grégoire BATAILLE	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €
Martine BAUDUIN	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €
Olivier BRUERE	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €
Nicolas HOUARD	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €
Pascale HUMBERT	Contrôleuse des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €

Le présent arrêté, qui annule et remplace le précédent n° 2014253-0009 daté du 10/09/2014, sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A EVREUX, le 02 septembre 2015

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'EVREUX



Jean-Luc TRON